



GROUPE
HOSPITALIER
PARIS
SAINT-JOSEPH



Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

SÉLECTION D'ENTRÉE
FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'admissions

Epreuves
de sélection

Dossier
d'inscription

Calendrier

Frais
à envisager

FORMATION

REPORT DE SCOLARITE

EXERCICE PROFESSIONNEL

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél . : 01 44 12 80 27

E-mail : sifsi@hpsj.fr

Conditions d'admission

Pour tous les candidats

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Subir avec succès les épreuves de sélection organisées par l'institut de formation.

Les épreuves de sélection

Conditions d'inscription au concours d'auxiliaire de puériculture

Pour un cursus complet

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

Pour un cursus partiel

- ◆ Etre titulaire du Bac ASSP ou SAPAT, ou être élève en classe de terminale du Bac ASSP ou SAPAT, dans ce cas l'admission en formation sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- ◆ Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide - Soignant
- ◆ Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile
- ◆ Etre titulaire du Diplôme d'Etat Aide Médico Psychologique
- ◆ Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social :
 - Spécialité Accompagnement de la vie à domicile
 - Spécialité Accompagnement de la vie en Structure
 - Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Epreuves de sélection

Pour tous les candidats :

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation auxiliaire de puériculture :

- **Sélection sur dossier et entretien :** Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
- Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection.
- Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) : condition fixée par un autre arrêté et spécifique à la VAE.

1- Première épreuve : Sélection sur dossier:

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation auxiliaire de puériculture.

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de formation.

2- Deuxième épreuve : Entretien de motivation

Un entretien de motivation d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé par un jury composé d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical ; pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Dans le contexte de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien de motivation pourrait être supprimé. La sélection sera effectuée par le seul examen du dossier.

RECAPITULATIF DES PLACES POUR LA RENTREE DU 04 JANVIER 2021

Nombre de places : 35

Dont :

- 30 places Quota formation initiale (financées par le CRIF*)
- 5 places : Quota Bac Pro ASSP / SAPAT (financées par le CRIF*)
- 8 places : Quota formation partielle (non financées par le CRIF*)

* CRIF : Conseil Régional Ile-de-France

Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :

l'IFSI PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat Formation Auxiliaire de Puériculture (concours A.P.)
185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Ou par mail dans le cadre de la crise sanitaire actuelle à : sifsi@hpsj.fr

**Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous.
Cette consigne est un critère dans la grille de sélection.**

Il comprend :

Pour tous les candidats :

1. La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité ;
2. Pour les ressortissants hors Union Européenne : La photocopie recto-verso du titre de séjour en cours de validité pour l'ensemble des épreuves et la totalité de la formation ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit**, de deux pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
6. La copie des diplômes ou titres traduits en français ;
7. La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale pour les Bac Pro ASSP et SAPAT ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. L'attestation de suivi de préparation au concours auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019 - 2020 ;
10. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive..) en lien avec la profession auxiliaire de puériculture

Joindre également :

1. Un chèque de 91 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions** ;
2. 4 enveloppes "à fenêtre" (lettre de 20 g) ;
3. 4 timbres tarif en vigueur ;
4. Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements) ;
5. L'autorisation de diffusion sur Internet dûment remplie ;
6. La fiche d'inscription dûment remplie ;
7. La fiche de renseignements dûment remplie ;

Le calendrier

Ce calendrier pourrait être modifié dans le cadre de la crise sanitaire actuelle

Les inscriptions débuteront le 04 mai 2020 et seront closes le 02 octobre 2020
(le cachet de la poste faisant foi).

Cursus complet et Cursus partiel :

- Etude des dossiers et entretien de motivation : à partir du 05 octobre 2020
- Affichage résultat : le 17 novembre 2020 à 14h00 à l'IFSI et sur notre site internet (www.hpsj.fr)
- Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription. Sa convocation pour l'entretien de motivation lui sera envoyée au plus tard deux semaines avant la date prévue. Elle précisera la date, le lieu, l'horaire et sera accompagnée d'un plan d'accès.
- Notification individuelle des résultats signé du directeur en format PDF par voie mail ou envoi postal - Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats. Si pas de confirmation de votre part dans le délai de 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit sur la liste complémentaire.
- L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la période de communication des résultats.
- Pas de communication des résultats par téléphone.

PRE- RENTREE LE : 11 décembre 2020 à 09h00

RENTREE LE : 04 janvier 2021 à 10h00

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour l'année 2021:

Cursus complet :

- ◇ 6 394 € à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ 7 218 € pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.
- ◇ 100 € pour les frais de contribution
- ◇ 15 € pour les frais d'assurance
- ◇ Prise en charge de la totalité des frais de formation par la Région Ile-de-France sous certaines conditions. (voir conditions paragraphe « Financement de la formation » page 10)

Cursus partiel :

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT :

Les frais de la formation sont pris en charge en totalité par la Région Ile-de-France

Reste à payer

- ◇ 100 € pour les frais de contribution
- ◇ 15 € pour les frais d'assurance

Si vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût de formation soit :

- ◆ Titulaire du DEAS : Tarif individuel 2 719.50 € - Employeur 3 785.25 €
- ◆ Titulaire du DEAVS : Tarif individuel 4 014.50 € - Employeur 5 587.75€
- ◆ Titulaire du DEAMP : Tarif individuel 3885.00 € - Employeur 5 407.50 €
- ◆ Titulaire du DEAES « Accompagnement de la vie en structure » : Tarif individuel 4 014.50 € - Employeur 5 587.75 €
- ◆ Titulaire du DEAES " Accompagnement de la vie à domicile " : Tarif individuel 3 885.00 €- Employeur 5 407.50 €
- ◆ Titulaire du DEAES " Accompagnement à l'éducation inclusive et à la ordinaire" : Tarif individuel 3 885.00 €- Employeur 5 407.50 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

Tenues de stage : Les informations seront données en début de formation pour leur achat.

Restauration : La cafeteria du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction élèves).

Assurances : La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et maladie professionnelle. La couverture ne s'étendant pas au risque d'accident survenant à l'école ou sur le trajet, les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les accidents non reconnus par la CPAM, ainsi que la respon-

La formation

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Faciliter l'acquisition des compétences leur permettant de réaliser, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice et de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et de dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

10 mois pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par des formateurs permanents ayant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra hospitalier et des professionnels de santé, formateurs occasionnels chargés d'enseignements spécifiques (puéricultrices, psychologues, sociologues, sage-femme,...

Déroulement de la formation :

Cursus complet

Durée 10 mois, soit 41 semaines (1435 heures d'enseignement)

- **17 semaines de cours théoriques (595 heures) réparties** en 8 modules obligatoires. Les modules de formation correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme :

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne : 5 semaines (175 h)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie : 2 semaines (70 h)

Module 3 : Les soins à l'enfant : 4 semaines (140 h)

Module 4 : Ergonomie : 1 semaine (35 h)

Module 5 : Relation – Communication : 2 semaines (70 h)

Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers : 1 semaine (35 h)

Module 7 : Transmission des informations : 2 semaines (70 h)

Module 8 : Organisation du travail (35h)

- **24 semaines de stages (840 heures) réparties :**

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences de l'élève.

Durant ces stages toutes les compétences devront être validées dans les secteurs d'activités diverses. Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Un stage en service maternité
- Un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- Un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'Aide Sociale à l'Enfance
- Deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans
- Un stage optionnel

Cursus partiel

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne : 5 semaines (175 h)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie : 2 semaines (70 h)

Module 3 : Les soins à l'enfant : 4 semaines (140 h)

Module 4 : Ergonomie (105 h)

Module 5 : Relation – Communication : 2 semaines (70 h)

Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers : 1 semaine (35 h)

Module 7 : Transmission des informations (35 h)

Module 8 : Organisation du travail : 1 semaine (35 h)

Diplômes	Modules	Théorie	Stages
Bac Pro ASSP	1.2.3.5	55 h	630 h
Bac Pro SAPAT	1.2.3.5.6	490 h	770 h
DEAS	1.3	315 h	420 h
DEAVS	1.2.3.6.8	455 h	630 h
DEAMP	1.2.3.6	420 h	630 h
DEAES Accompagnement de la vie à domicile	1.2.3.6.8	455 h	630 h
DEAES Accompagnement de la vie en structure	1.2.3.6	420 h	630 h
DEAES Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	1.2.3.6.8	455 h	630 h

Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

◇ **Report d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut , en cas de :

- Congé de maternité
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité
- Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans

◇ **Report d'un an, renouvelable deux fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de :

- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- Rejet de demande de congé individuel de formation
- Rejet de demande de congé de formation professionnelle

L'exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, en collaboration avec elle et sous sa responsabilité réalise des soins, des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

Auxiliaire de puériculture, un métier aux multiples horizons :

- ◆ aide-soignant,
- ◆ éducateur de jeunes enfants,
- ◆ infirmier(e),
- ◆ puéricultrice.



Couverture vaccinale :

l'arrêté du 02 août précise les conditions d'immunisation des élèves des formations paramédicales qui doivent être immunisés dès l'entrée en formation et en fournir la preuve.

DOSSIER MEDICAL ET COUVERTURE VACCINALE EN VUE DE L'ENTREE EN FORMATION

Statut vaccinal :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique :

« Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite »

Les élèves en formation auxiliaire de puériculture doivent donc présenter au plus tard **le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique à suivre la formation signée par un **médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Institut de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats du concours et avant l'entrée en formation. Une contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

Nous vous rappelons que le schéma vaccinal pour l'hépatite B prend **au minimum six mois**, nous vous recommandons, donc, de vérifier dès à présent votre statut vaccinal et de débiter les mises à jour si nécessaire dès l'inscription au concours. Dans le cas contraire le départ en stage est impossible.



Vaccinations obligatoires : DT polio, BCG et dernier test tuberculitique, hépatite B et sérologies
Vaccinations fortement recommandées : rubéole, rougeole, oreillons .

Financement par le conseil régional d'Ile-de-France

Sont éligibles à la subvention régionale tous les candidats répondant aux critères suivants :

- Les élèves âgés de 25 ou moins, inscrits ou non à la mission locale, à l'exception faite des apprentis,
- Les élèves sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi,
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Ne sont pas éligibles à la subvention régionales :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Les démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant d'entrée en formation,
- Les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le FONGECIF,
- Les abandons intervenus dans le mois suivant la formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles,
- Les médecins étrangers.

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ **Bourses** du conseil régional d'Ile de France (<http://fss.iledefrance.fr>).
- ◆ **Mission locale** (<http://www.mission-locale.fr>) pour les jeunes de 16 à 25 ans
- ◆ **Pôle Emploi** : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation., dès l'inscription au concours
- ◆ **Pôle Emploi** propose l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- ◆ **Formation rémunérée par l'employeur** : s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (Congé de Formation Professionnelle).
- ◆ **Congé Individuel de Formation (CIF)** : pour les salariés pouvant bénéficier d'un congé individuel de formation. Si vous êtes en Contrat à Durée Déterminée (CDD), vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois. Si vous êtes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), vous devez justifier de 2 ans d'expérience professionnelle sous statut de droit privé, dont 1 an de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 3 mois avant le début de la formation.
- ◆ **Pour les intérimaires**, l'OCPA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est le **FAT.TT** (<http://fafit.fr>).
- ◆ **CAF** (Caisse des Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- ◆ **Bénéficiaires du RSA** (Revenu de Solidarité Active) : être âgé de plus de 25 ans. Se renseigner auprès de la mission d'insertion de votre département afin de signer un contrat d'insertion portant sur le financement de votre projet de formation.
- ◆ **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).
- ◆ **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc).
- ◆ **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- ◆ **Si vous êtes originaire d'Outre-Mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Inscriptions à la sélection d'entrée à :

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph
Formation auxiliaire de puériculture

Date limite :

02 octobre 2020 minuit
(le cachet de la Poste faisant foi)

Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint Joseph
185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS
Tél : 01 44 12 80 27
Mail : sifsi@hpsj.fr
Site internet : www.hpsj.fr



GROUPE —
HOSPITALIER
— **PARIS**
SAINT ■ JOSEPH